

CONTACT TRACING EN DRPAD AUTOUR DE CAS CONFIRMÉ(S) OU PROBABLE(S) COVID-19

À priori, en cas d'infection respiratoire aiguë basée d'allure virale ou bactérienne dans un DRPAD, il est préconisé de réaliser un test à la recherche du virus SARS-CoV-2 chez les 3 premiers résidents présentant un tableau clinique évocateur de Covid-19 afin de confirmer un Covid-19.

Dans ce contexte de pandémie, il vous est demandé de signaler à l'ARS tout épisode d'IRA dès l'apparition du premier cas probable/possible/confirmer de COVID-19.

ars-hdf-signa@ars.solid.fr

1. Mettre en place une cellule de crise avec la direction, le cadre ou l'enseignant coordonnateur, le médecin coordonnateur TDS, et le médecin de travail pour :

- a. Organiser le suivi des contacts et résidents
- b. Adapter le fonctionnement du service en prenant en compte le nombre de contacts à risque multidirectionnel (zone de cohabitation, repas à l'intérieur, ...)
- c. Évaluer les conséquences sur le fonctionnement de l'établissement médico-social
- d. Préparer l'information des personnels, du CHSCT, la communication interne et externe...

2. Dresser la liste des personnes contact au sein du personnel, des résidents et des visiteurs exceptionnels (familles, amis, transporteurs, professionnels libéraux, ...)

- a. Considérer comme début de la période à risque d'exposition, les 14J avant le début des signes cliniques chez le cas.
- b. Chez les résidents, sont considérés comme contacts, tout patient ayant partagé la chambre du cas, ou avec le cas dans la salle de restauration ou le lieu de vie pendant la période à risque d'exposition.
- c. Chez les personnels, sont considérés comme contacts tout personnel vivant occupé du cas ou de ses analyses biologiques pendant la période à risque d'exposition : personnels médicaux et paramédicaux, brancardiers, livrés, distributeurs, techniciens de laboratoire, prestataires extérieurs (ménage), personnel administratif...

3. Évaluer le risque pour chaque contact selon le type d'exposition

- a. Pour le personnel interne ou externe (professionnels libéraux) à l'établissement et les résidents

L'évaluation se fait au cas par cas, par l'établissement médico-social, collégialement avec le médecin de travail, à l'aide des questionnaires « sujet contact » et des professionnels concernés (ou autres points de contact).